
LE SUIVI SOCIAL EN DIALYSE

Service Social



 CHwapi

LE SUIVI SOCIAL EN DIALYSE, C'EST :

- une écoute, un soutien et un accompagnement dans votre adaptation à la vie quotidienne : mise en place d'aides à domicile adaptées, démarches administratives diverses, etc ;
- une aide dans l'organisation de vos dialyses dont notamment une aide pour la mise en place de vos transports ;
- un suivi lors de vos hospitalisations : aide dans l'élaboration de votre projet de vie selon l'évolution de votre situation médicale et/ou sociale ;
- un accompagnement à la greffe de rein ;
- un relais auprès des services extérieurs selon vos besoins.



Dans un souci de confidentialité, il est tout à fait possible de communiquer vos demandes par téléphone ou de prévoir un rendez-vous en dehors des salles de dialyse.

Nous tenons à respecter vos besoins, n'hésitez pas à nous en faire part. Sachez également que nous sommes tenus au secret professionnel et que nos entretiens restent confidentiels.

Toutefois, certaines données seront partagées en équipe pluridisciplinaire si elles permettent une meilleure prise en charge.

À QUELLE(S) RECONNAISSANCE(S) AVEZ-VOUS DROIT ?

Dans le cadre de votre insuffisance rénale, il vous est possible d'introduire une ou plusieurs demandes de reconnaissance auprès de certains services dont voici la liste principale (tout n'est pas repris dans cette liste).

N'hésitez pas à solliciter notre service social pour plus d'informations et/ou pour vous accompagner dans vos démarches.

Reconnaissance au SPF Sécurité Sociale

Anciennement appelée « Vierge Noire », cette reconnaissance peut vous donner droit à des avantages sociaux (carte de stationnement, réduction sur les impôts, tarif social téléphonique...) ou encore à une allocation financière (selon votre situation financière). Cette demande peut être introduite par le service social de votre mutuelle.

Reconnaissance Maladie Grave

Certaines mutuelles et/ou assurances en soins de santé proposent une reconnaissance « maladie grave ». Celle-ci vous donne droit, selon les mutuelles, à un forfait annuel et/ou à des remboursements de certains frais pharmaceutiques et autres, en lien avec votre pathologie. Votre mutuelle ou notre service social peut vous renseigner.

Il existe différents droits auxquels vous pouvez prétendre auprès de votre mutualité, selon votre situation. Il est important de vous renseigner à ce sujet (statut BIM, statut OMNIO, aide à la tierce personne,...).

Si vous êtes hospitalisé(e) et que vous travaillez encore (ou percevez des allocations de chômage), pensez à introduire une demande d'incapacité de travail. Cette démarche pourra vous couvrir en cas d'arrêt de travail prolongé.

Reconnaissance Région Wallonne (AVIQ)

Il s'agit d'une aide financière annuelle octroyée sur base d'une moyenne de frais liés à votre insuffisance rénale chronique (frais de pharmacie, de dialyse, d'hospitalisations et autres). Nous pouvons vous aider à introduire la demande. Pour cela, nous vous enverrons un courrier à domicile pour la constitution du dossier en précisant les documents administratifs à nous fournir.

Reconnaissance AVIQ (Agence pour une vie de qualité)

Cette agence wallonne vous propose une reconnaissance si votre état de santé engendre une certaine perte d'autonomie. Il est important de savoir que la demande doit être introduite avant l'âge de 65 ans. Cette reconnaissance vous permet d'obtenir des renseignements, des aides financières dans le cadre de matériel médical, aménagement du domicile, ou autre(s). Pour plus de renseignements, vous pouvez consulter leur site internet www.aviq.be.

LES SERVICES EXTÉRIEURS

Voici quelques services extérieurs pouvant être utiles :

Le service social de votre mutuelle

Il vous est possible de rencontrer l'assistant social de votre mutuelle. Ce dernier pourra vous apporter des renseignements plus précis sur vos droits en tant qu'affilié. Chaque mutuelle est différente et propose des avantages différents, renseignez-vous !

Les centres de coordination de soins et de l'aide à domicile

Ces services vous proposent un accompagnement social basé sur la mise en place d'aides adaptées au domicile selon vos besoins. Ils peuvent vous aider à les coordonner : télé-assistance, aide ménagère, aide familiale, kiné, infirmière, ...

Le CPAS (Centre Public d'Action Sociale) de votre commune peut aussi vous aider en cas de difficultés financières. Il est possible de recevoir, sous certaines conditions, une intervention dans le cadre de certains frais (frais de pharmacie...).

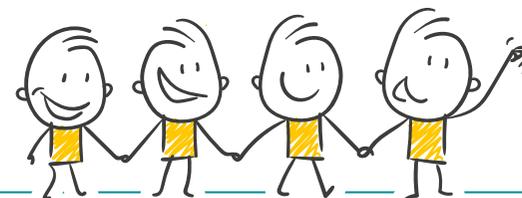
Les services de transport

Souvent, l'organisation des transports se réalise en collaboration avec votre mutuelle mais dans certains cas, celle-ci ne peut se prévoir. Sachez alors qu'il existe des taxis sociaux (par commune) qui acceptent, selon certaines conditions, de vous prendre en charge pour vos séances de dialyse. Il existe également des sociétés de transport privées, qui peuvent aussi vous prendre en charge.

Pour ceux qui souhaitent venir par leurs propres moyens, une annexe spécifique peut être complétée, signée et transmise à la mutuelle (chaque mois) par vous-même afin d'obtenir une intervention de la mutuelle (sur base de l'assurance obligatoire).

L'association des insuffisants rénaux ADIR

C'est une association au service des patients insuffisants rénaux. Cette association propose des séances d'information, une aide sociale adaptée, des activités et loisirs, de la documentation sur la maladie et bien d'autres services.



Il existe de nombreux services d'aide dans le réseau.

N'hésitez pas à nous interpeller selon vos besoins afin que nous puissions vous transmettre leurs coordonnées et vous renseigner sur leurs missions.

QUELQUES CONSEILS

Savez-vous que les places en **maison de repos et de soins** ainsi que les places en court séjour (3 mois maximum par année civile) sont de plus en plus rares ?

Prenez les devants et ne tardez pas à vous inscrire sur la liste d'attente des maisons de repos de votre choix, à titre préventif.

Cette inscription est sans engagement, car il est toujours possible de refuser les places que l'on vous propose mais elle vous sécurise pour le futur (en cas d'inscription, vous serez repris(e) dans les prioritaires).

Désigner une personne de confiance est possible et même souhaitable. Cette personne pourra vous assister lors de vos décisions et pourra être contactée au besoin par les professionnels de notre centre hospitalier.

L'enregistrement d'un mandat de protection extrajudiciaire au Registre Central de mandat géré par Fednot, se fait par le biais d'un notaire ou du greffe de la Justice de Paix.

Avez-vous pensé à **votre déclaration anticipée** ?

Il nous est important, en tant que professionnels de la santé, de connaître vos souhaits et volontés thérapeutiques. Nous vous proposons de faire les démarches préventivement afin de pouvoir les joindre à votre dossier médical. La démarche peut se faire par écrit mais peut aussi s'enregistrer auprès de votre commune (via un formulaire spécifique).

La déclaration anticipée vous permet également d'établir vos souhaits de fin de vie.

Cette démarche permettra une meilleure prise en charge de votre situation personnelle et rendra les choses plus claires, que cela soit auprès des professionnels de la santé que de vos proches.



Valentine GOSSART

☎ 069/88.50.03

📍 Du lundi au vendredi de 8h30 à 16h30

✉ valentine.gossart@chwapi.be

Si vous rencontrez des difficultés à nous joindre par téléphone, nous vous encourageons à nous transmettre un mail. Nous pourrons ainsi vous répondre sans attente inutile.

Vous pouvez également joindre notre secrétariat de dialyse en passant par la centrale téléphonique au 069/33.31.11.



Centre Hospitalier de Wallonie picarde - CHwapi
Association Sans But Lucratif

Site IMC

80, chaussée de Saint-Amand - 7500 Tournai

Site NOTRE-DAME

9, avenue Delmée - 7500 Tournai

Site UNION

51, rue des Sports - 7500 Tournai

Centre de Consultations de PÉRUWELZ

11, rue de Sondeville - 7600 Péruwelz



Numéro d'appel général unique
pour tous les sites : 069/333 111

www.chwapi.be |  